CONSEIL MUNICIPAL du 26 décembre 2018

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, AMBROSIONI, DELNESTE, VACHON, MARTIN DELETTRE
MMES VAN ROY, KONCZEWSKI GIES

Absents excusés : Mmes LORCH, DIEUDONNE, DUBOIS, ROZIER M. GOULLIEUX
M. DELETTRE à M. LENOIR

Procuration : Mme ROZIER à MME VAN ROY

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE

Date de la convocation : 20 décembre 2018

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

NETTOYAGE DU GYMNASE ET DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE

Madame VAN ROY, adjointe présente au Conseil Municipal différents devis de nettoyage du gymnase et de la salle multigénérationnelle.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Bourgogne Propreté Service :
  - pour le Gymnase pour un montant HT par intervention de 32 euros HT pour le Hall – Vestiaires-douches-sanitaires et 90 euros pour les vitres
  - pour la salle multigénérationnelle, intervention à la demande pour un montant de 270 euros HT pour les vitres, 35 euros HT pour la petite salle, 85 euros HT pour la grande salle et 110 euros HT pour le nettoyage complet de la cuisine

- Charge Monsieur le Maire de signer les devis

OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.
Concrètement la situation est la suivante :
Le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2019. Entre le début de l'année 2019 et le 15 avril 2019, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2018,

CREDITS OUVERTS en 2018 : compte 2313 =1210677€/ compte 2128 = 153 670 €//compte 2158 = 10000 € // compte 2151 = 144000€
Quart des crédits : compte 2313 = 302669€/ compte 2135 = 38 400 €//compte 2158 = 2500 € // compte 2151 = 36000 €

Affectation des crédits :

-article : 2313_____ Objet :Construction de la salle multignerationnel le ____ Montant : 50 000
-article : 2128_____ Objet : refection classes ecoles_____ Montant : 10 000
-article : 2151 _____ Objet : travaux rue de la Gare _____ Montant : 30 000
-article : 2158 _____ Objet : achat matériel _____ Montant : 2 500

- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier

REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Compte tenu de l'urgence du dossier relatif à la révision générale du PLU de la Commune de Saint-Julien,
- Compte tenu de la nécessité de délivrer des sursis à statuer compte tenu du manque d'eau potable
- Compte tenu du fait que la Société DORGAT a déjà établi les trois dernières modifications du PLU
- Compte tenu que la proposition de la Société DORGAT se situe dans une fourchette très raisonnable

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition financière n°2 du Cabinet DORGAT pour un montant de 22 280 euros HT
- Charge Monsieur le Maire de signer les devis
- Dit que ces dépenses seront prévues au budget.

DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES LOUVIERES »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner le nom de

- -« Rue des Coquelicots
- - « Rue des Bleuets »
- - et « Rue du Muguet»

à la voirie crée dans le lotissement « Le Clos des Louvières ».